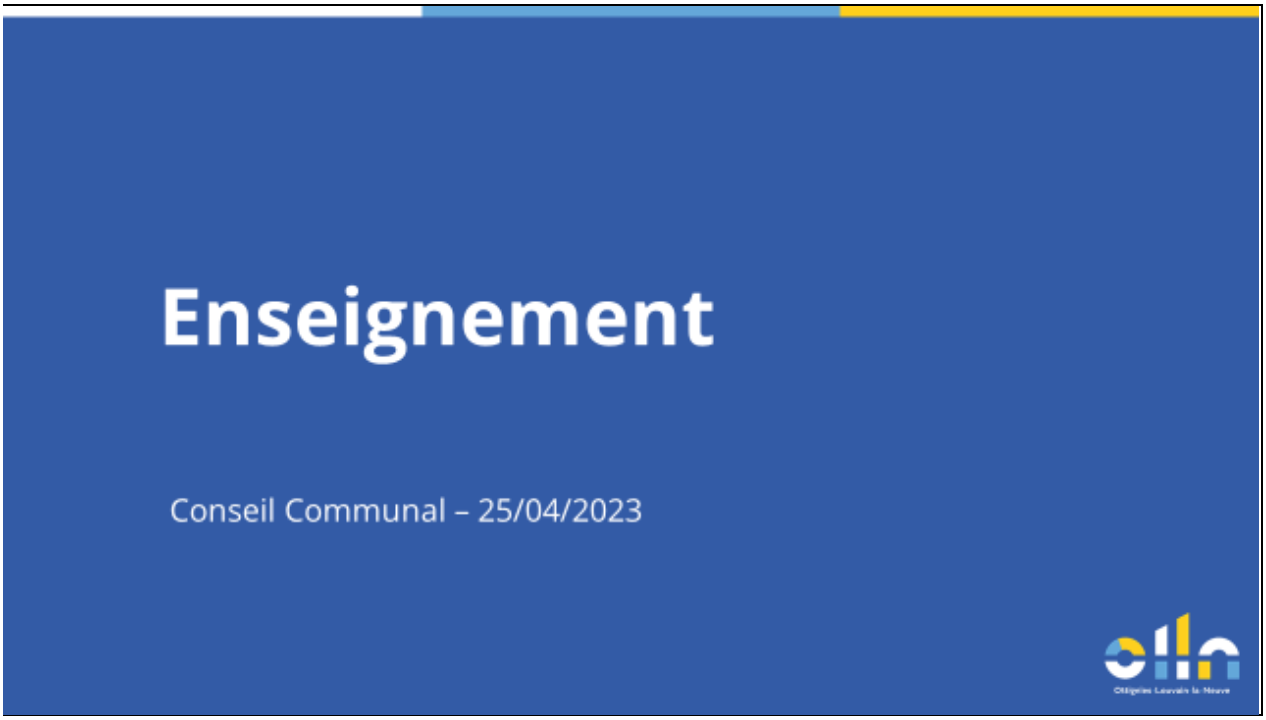

Cher.e.s Collègues,

Le Collège et moi-même, en réponse à la demande de Monsieur Otlet, de disposer d'un dossier complet et d'avoir en Conseil une discussion saine et objective sur le coût de notre enseignement communal et plus précisément sur l'évolution de 50% de la différence entre les recettes et les dépenses reprises dans les budgets qui y sont consacrés entre 2018 et 2023, nous nous étions engagés à inscrire un point au présent Conseil.

Nous vous avons donc fourni le lundi 17 avril dernier, un dossier complet de 15 pages + 8 annexes, apportant des réponses aux questions posées ainsi que des explications précises quant au coût réel de notre enseignement.

Je tiens tout d'abord à vous remercier car, si depuis de nombreuses mandatures, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, l'enseignement communal a toujours pu bénéficier de l'attention de son Pouvoir organisateur, notre Conseil, vos questions me permettent ce soir de mettre en lumière à la fois la justification des moyens engagés et plus généralement, des choix qui les ont sous-tendus.

Le dossier transmis commence par faire état d'un rappel de la mission régalienne des communes depuis 1830 en matière d'enseignement.

Il répond ensuite aux 3 questions posées lors du Conseil du 28 mars dernier.

La première portait sur « comment justifier des dépenses supplémentaires prévues au budget enseignement, en regard des autres réseaux ?

Bien avisé qui pourrait répondre à cette question quand les sources sont indisponibles ; les comptes des écoles des autres réseaux n'étant, comme chacun le sait, pas soumis à communication publique.

Avant donc d'évoquer ce qui se passe dans nos écoles, il convient de préciser que les dépenses supplémentaires, auxquelles il est fait référence ici, correspondent aux dépenses prévues par le pouvoir organisateur au-delà des subventions de fonctionnement accordées annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux PO pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements, à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

Tout d'abord, il est important de préciser deux éléments :

- d'une part, que notre Service enseignement & Accueil Temps Libre prend en charge l'organisation des écoles communales durant le temps scolaire mais aussi l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein des écoles communales, la coordination des écoles des devoirs implantées sur l'entité et l'organisation des plaines de vacances, en ce compris la formation des équipes d'animation, à travers le Centre de Loisirs Actifs ;

- d'autre part, que nos infrastructures scolaires communales, qui sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur fonctionnement durant les heures de cours, sont dans plusieurs écoles, occupées parfois 16h00 par jour et presque 365 jours par an. Plusieurs de nos écoles accueillent également, en effet, les activités de l'Académie de Musique ou met à disposition des salles de gymnastique pour des activités du CSLI et des locaux pour les plaines de vacances durant les congés scolaires.

Il convient, dès lors, d'établir précisément la part des dépenses à attribuer à chaque secteur d'activités précités, et de ne prendre en compte que ce qui concerne l'enseignement à proprement parlé.

Taux d'occupation des infrastructures

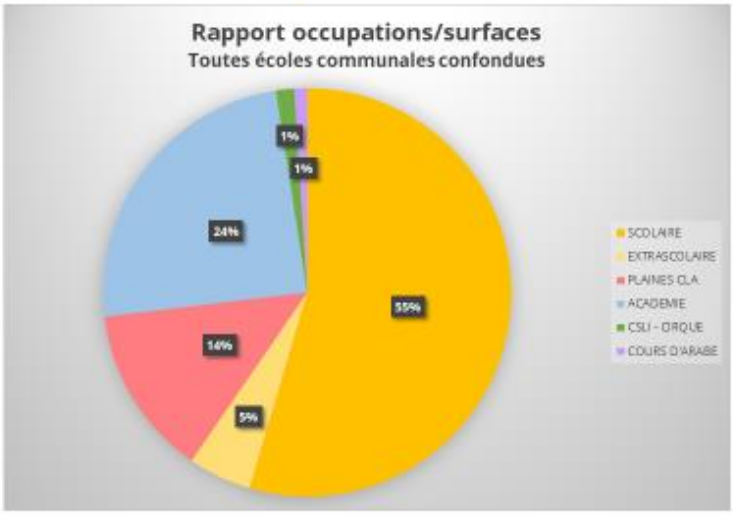

Assurer un véritable accès au plus grand nombre de nos concitoyens à la culture ou au sport dans les bâtiments de nos écoles, en dehors du temps scolaire, a un coût : en frais de fonctionnement, puisque les bâtiments sont ainsi chauffés et éclairés jusque parfois 22 h 00 et durant tous les congés scolaires, en frais d'entretien ou encore, en frais de nettoyage. Il est donc clair que les subventions de fonctionnement calculées sur base de l'organisation de l'enseignement fondamental communal ne peuvent suffire en rapport à l'occupation intensive de plusieurs de nos infrastructures scolaires tout au long de l'année.
Ensuite, il convient de différencier budget et comptes. Le montant de presque 4 400 000 euros (4 398 710,14 précisément) dont il a été fait référence lors du Conseil communal du 28 mars correspond au budget 2023, or il convient, pour comparer les dépenses réelles depuis 2018, de s'intéresser aux comptes.

Je laisserai le soin à l'échevin du budget, Monsieur Philippe Delvaux, de faire l'analyse des différentes pièces versées au dossier ; mais sachez déjà que les comptes sont toujours meilleurs que les budgets.

Mais venons-en au point essentiel, on ne peut répondre à la question posée sans aborder, celle du public accueilli dans nos écoles. Le projet du réseau d'enseignement communal et provincial promeut une société garante de démocratie et ceci implique qu'outre sa mission éducative, l'école joue un rôle social de plus en plus important.

Aujourd'hui, en 2023, le taux de population en situation de privation matérielle et sociale sévère dans le Brabant wallon est à 12,2% (contre 11,6% en Province du Hainaut et 5,3% en Province de Liège). Cette privation matérielle implique de ne pas pouvoir se permettre un niveau de vie « standard ». Ajoutons encore que 1,8 % des personnes à niveau d'instruction élevé sont en situation de privation matérielle et sociale sévère, contre 12,1% des personnes à niveau d'instruction faible.

Si l'on considère les indices socio-économiques de l'ensemble des écoles fondamentales de l'entité d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, 20 sur 20 étant le maximum, que constate-t-on ?

- l'ensemble des écoles du réseau libre ainsi que trois de nos écoles communales ont un indice situé entre 17 et 20 sur 20,

- quatre écoles des deux réseaux officiels (WBE et Ville), dont 3 sont communales, ont un indice situé entre 12 et 16 sur 20,

- trois écoles communales ont un indice situé entre 7 et 11 sur 20.

Cet indice, basé sur 5 variables, reflète objectivement le niveau socio-économique des familles accueillies dans chacune des écoles.
Alors, si comme l'a rappelé lors du dernier conseil Monsieur Otlet, « un enfant=un enfant », « un élève n'= pas un élève ».
Ne perdons pas de vue que toutes les familles ne partagent pas une même réalité socio-économique, que tous les élèves n'ont pas accès au même bagage socio-culturel, au même apprentissage de la langue de scolarisation, ni au même soutien éducatif à la maison. En résumé, que les écoles implantées sur l'entité ne comblent pas les mêmes lacunes culturelles, économiques et sociales selon le public qu'elles accueillent.

Enfin, outre l'indice socio-économique, la population des 1565 élèves scolarisée ce jour dans nos écoles communales revêt les caractéristiques suivantes :

- 43 nationalités différentes,

- 75 élèves reconnus comme primo-arrivants ou assimilés primo-arrivants, dont 35 inscrits au DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants) à l'école communale de Blocry ; les autres se répartissant dans les autres écoles communales,

- 178 élèves – soit 12% - ont un niveau de maitrise de la langue de scolarisation considéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme insuffisant pour suivre des apprentissages en milieu scolaire francophone.

Enfin, 71% de la population scolarisée dans nos écoles communales est domiciliée à Ottignies-Louvain-la-Neuve, contre 21% dans l'une des 7 communes limitrophes, 5% dans d'autres communes de la Province et les 2% restant dans d'autres Provinces.

La deuxième question interrogea la plus-value de ces dépenses sur les missions éducatives de nos écoles communales.

Je rappellerai d'abord que l'ensemble des acteurs institutionnels et politiques de l'école ont affirmé en 2015, dès l'entame des travaux du Pacte pour un Enseignement

d'excellence, que l'enseignement obligatoire reposant sur le postulat inaliénable d'éducabilité de tous les élèves, doit assurer à chacun un parcours de réussite.

Et c'est là précisément, que se situe la plus-value de notre enseignement communal : dans sa mission de service public, dans sa défense d'une école pour chacun et chacune.

Cette école pour tous, la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve l'a voulue et construite, au fil des mandatures, depuis plusieurs décennies. Et nous en assumons politiquement chacun des choix posés :

- le choix de mettre à disposition des élèves et de leurs enseignants, des infrastructures de qualité, gages d'accueil, de sécurité et de bien-être. Ainsi toutes les infrastructures ont fait, font ou feront prochainement l'objet de rénovations, notamment énergétiques,
- le choix de garantir la gratuité de l'enseignement,
- le choix d'offrir la gratuité de l'accueil extrascolaire une heure avant et une heure après les cours dans les écoles de tous les réseaux,
- le choix de mettre les moyens pour renforcer le soutien aux élèves quand c'est nécessaire ou de proposer des cours de langues depuis les maternelles et ce, bien avant que le Pacte d'Excellence n'en confirme l'intérêt,
- le choix d'apporter une aide administrative à chaque direction,
- le choix de professionnaliser l'accueil extrascolaire,
- le choix enfin d'opter pour un matériel pédagogique varié pour soutenir l'organisation d'une pédagogie socioconstructiviste, positive et véritablement formatrice, qui vise l'acquisition de solides compétences de base ainsi que le développement de la confiance et de l'estime de soi.

Il est donc clair que scolariser un public socio économiquement moins favorisé tout en respectant scrupuleusement le principe constitutionnel de gratuité, génère des dépenses supplémentaires en termes d'achat de matériel et d'organisation d'activités ; ces investissements ne peuvent cependant pas être dissociés des résultats obtenus.

Ainsi, le taux de réussite aux épreuves du CEB pour l'ensemble de nos écoles communales depuis 2018 atteint l'éclatante moyenne de 97% ! Ces résultats sont très élevés, 9 points au-dessus de la moyenne de 88% pour l'ensemble des écoles en Communauté française sur la même période.

Taux de réussite au CEB

Moyenne de nos écoles communales 97% :

2017-2018	2018-2019	2019-2020*	2020-2021	2021-2022
100%	94%	-	98%	96%
*En 2019-2020, épreuve annulée en période de crise sanitaire				

(Moyenne FWB pour la période 2018-2022 : 88 %)

Les caractéristiques de la population scolaire de nos écoles tant en termes socio-économiques que de manque de maitrise de la langue de scolarisation sont ainsi compensés par les moyens investis par le PO dans son enseignement, mais surtout par l'efficient travail pédagogique fourni par nos équipes éducatives, confirmé par les Délégués au contrat d'objectifs dans leurs conclusions à propos des plans de pilotage jointes dans la dernière annexe du dossier qui vous a été transmis. Que chaque équipe en soit ici, en votre nom, remerciée.

Venons-en enfin à la troisième question « Comment ferait-on budgétairement et à un coût pareil si tous les enfants de la Ville devaient fréquenter notre enseignement communal ? »
Le Pacte scolaire qui a consacré le principe du subventionnement des écoles, la communautarisation de l'enseignement intervenue en 1989 et la coexistence de trois grands réseaux d'enseignement en fédération Wallonie-Bruxelles maintiennent, chacun le sait, une concurrence entre écoles.

Ce système n'existe dans aucun autre domaine de la gestion communale et cette réalité et ses fondements historiques, font du scénario proposé une pure question spéculative.

Il n'est donc pas, à notre sens, approprié de chercher à comparer le budget actuellement prévu pour les 1565 élèves scolarisés dans les écoles communales avec un potentiel scénario dans lequel la Ville scolariserait l'ensemble des enfants ottintois âgés de 2,5 à 12 ans.

Car il s'agirait alors d'envisager la question dans la perspective d'un réseau unique d'enseignement et donc, dans une mutualisation des avoirs : des subventions, du patrimoine immobilier, des biens en terme de mobilier ou de matériel pédagogique, …

Dans ce contexte, il conviendrait de remettre l'ensemble du principe de subventionnement et du patrimoine existant sur le métier pour repenser un nouveau modèle économique de gestion des écoles.

Aujourd'hui, en avril 2023, l'enseignement communal scolarise 51% des enfants en obligation scolaire résidant sur l'entité d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. Ceci signifie que les 49% restants sont inscrits soit dans une école du réseau libre ou à l'Athénée Royal Paul Delvaux, soit dans une école hors territoire communal.
Il est également à noter que depuis 2018, l'évolution de la population scolaire des écoles communales va croissante, avec une augmentation globale de 5,11% au comptage de fin septembre.
Par ailleurs, depuis deux ans, tous les élèves nouvellement inscrits dans nos écoles résident sur le territoire communal, ce qui prouve une nouvelle fois que notre enseignement communal, avec son ancrage local, répond bien à sa mission d'école pour tous.

Je cède maintenant la parole à l'échevin du budget pour l'analyse budgétaire des crédits alloués à notre enseignement. Je vous remercie pour votre attention.

Annie GALBAN – LECLEF,

Echevine de l'Enseignement.